



Responsabilité et prise en charge ?

Par **artpic**, le **13/01/2015** à **14:59**

Bonjour,rnrnIl y a plus d'un an, un ami m'a prêté sa voiture qui avait un attelage pour mettre remorque...rnrnLa voiture était garée devant chez moi et j'ai fait tomber dessus des poutres de bois donc je suis totalement responsable ... mais personne au volant à ce moment là.rnrnComme je suis honnête je suis allée le lundi déclarer l'incident à mon assurance (groupama) qui m'a dit que c'était l'assurance de mon ami (maaf) qui devait prendre en charge parce qu'il s'agit d'un véhicule.rnrnJe leur ai quand même dit que je ne voulais pas que mon ami se retrouve avec une franchise (350 euros) et Groupama m'a fait un chèque de 350 euros à lui remettre (j'avais beaucoup de contrats à faire signer, soit disant un geste commercial a été fait...).rnrnLa voiture a été réparée par la Maaf et un beau jour j'ai reçu un courrier me demandant de payer les frais de réparation....rnrnBien sur j'ai refusé et ai demandé à Groupama de s'occuper de ce dossier et de faire marcher une de mes assurances (responsabilité civile, voiture ...).rnrnDepuis plus d'un an, aucune réponse écrite... et je me retrouve avec un huissier qui me demande de payerrnrnJe voudrais bien comprendre pourquoi le sinistre dont je suis responsable à 100 % n'est pas pris en charge par Groupama (j'ai eu droit parce que le tas de bois m'appartenait ...mais rien d'écrit)... pourquoi la Maaf se retourne contre moi ??rnrnLa Maaf indique que ma responsabilité est engagée selon les articles 1382 et 1384 alinéa 1 du code civil mais je ne suis pas d'accord ... cet article vise la responsabilité du fait d'autrui ou des choses dont on a la garde... Pourriez-vous me dire quelle assurance pourrait prendre en charge ce sinistre ?rnrnMerci d'avance.

Par **artpic**, le **15/01/2015** à **10:52**

Personne pour me donner son avis ?

Par **chaber**, le **15/01/2015** à **11:32**

bonjour
[citation]Il y a plus d'un an, un ami m'a prêté sa voiture qui avait un attelage pour mettre remorque... [/citation]
[citation]La voiture était garée devant chez moi et j'ai fait tomber dessus des poutres de bois donc je suis totalement responsable ... mais personne au volant à ce moment là.
[citation]La Maaf indique que ma responsabilité est engagée selon les articles 1382 et 1384 alinéa 1 du code civil mais je ne suis pas d'accord[/citation]
Vous reconnaissez avoir fait tomber des poutres sur le véhicule de votre ami: dommages causés à autrui art 1382 et suivants
A priori c'est votre contrat Responsabilité civile qui devrait intervenir.
De toutes façons, la MMAF a vocation à être remboursée comme subrogé
Groupama a déjà reconnu votre responsabilité en versant la franchise.
Si votre assureur ne veut intervenir au titre RC, (dommages à un bien confié, il vous appartiendra de régler personnellement
Un bien confié, selon le code civil, doit être géré en bon père de famille et restitué en l'état. art 1915